

## **Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027**

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation (PRIC) 2024-2027 est conclu entre :

ENTRE

L'État représenté par Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Occitanie, représentée par Carole Delga, sa présidente.

Ci-après dénommée « la Région »

### **Préambule**

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC), et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'Etat a souhaité proposer aux régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail. Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

L'Etat, Régions de France et la Région Occitanie partagent **l'objectif du plein emploi**, grâce au **développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles et conformément aux orientations du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles Occitanie (CPRDFOP) 2022-2028**

Les budgets additionnels proposés aux régions, qui représentent un investissement pluriannuel très

significatif, traduisent la volonté de l'Etat d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation. Cet investissement de l'Etat intervient nécessairement **en additionnalité à l'effort propre et premier des régions**. Il vise à **permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la région ferait seule**, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.

**Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue.** Ce nouveau pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'Etat et la Région Occitanie intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent sur **cinq points** :

1. une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser ;
3. une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing ;
4. l'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs de la région en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. la définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour **garantir une priorisation des publics ciblés**, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et **leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle**.

**A ce titre et à ces fins, le préfet et la Présidente de Région signataires de ce protocole pluriannuel sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent**, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :

**1. Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :**

- “ Pour la Région Occitanie, son engagement dans le Pacte régional s'accompagne de la garantie de mobiliser *a minima* chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi, , intégrant les coûts pédagogiques des formations (dont le soutien à l'innovation), les rémunérations et les aides individuelles aux stagiaires (mobilité, garde d'enfant, revenu écologique jeune, hébergement, restauration...) . **Ce montant socle annuel est celui indiqué dans la convention financière 2024, et sera maintenu en montant sur toute la période.** Le présent protocole acte la possibilité d'activer **une clause de révision du socle**, en cas de situation exceptionnelle de l'année 2024 ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

“ Pour l’État, la mise en œuvre du Pacte régional traduit la volonté d’une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l’État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l’ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8% du PRIC 2026.

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finance de l’année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d’une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

“ Pour l’Etat et la Région, la mise en œuvre des engagements financiers sur la durée du PRIC 2024-2027, dans le cadre de la conclusion des conventions financières annuelles donne lieu à une clause de revoyure annuelle, à l’automne, permettant de reconsidérer la poursuite de la mise en œuvre du PIC et la chronique des versements années après années.

### Trajectoire financière prévisionnelle

	2024	2025	2026	2027	Total
Région	115 000 000 €	115 000 000 €	115 000 000 €	115 000 000 €	460 000 000 €
Etat	86 700 000 €	86 700 000 €	70 920 600 €	62 977 493 €	307 298 093 €
Total	201 700 000 €	201 700 000 €	185 920 600 €	177 977 493 €	767 298 093 €

### 2. Améliorer l’accès aux formations des personnes en recherche d’emploi prioritaires visées par l’effort additionnel de l’Etat et singulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension :

Les publics éligibles aux financements de ce nouveau PRIC représentent au global 70% de la DEFM ABC 2022 et déjà 75% en moyenne des entrées en formation financées par les régions. Pour la région Occitanie comme au niveau national, leur poids dans la DEFM ABC 2022 est de 70% et leur part dans les formations de 75%. Pour autant, tous ne sont pas encore suffisamment formés par rapport à leur représentation dans les chiffres de la DEFM ou ont utilisé à l’être plus encore pour accéder plus vite à l’emploi et répondre aux difficultés de recrutement des métiers en tension, tout particulièrement en Occitanie les séniors de 55 ans et plus.

#### Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont ainsi :

- “ les personnes en recherche d’emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- “ les jeunes en recherche d’emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans;
- “ les personnes en recherche d’emploi de tranche d’âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

Par ailleurs, il sera porté une attention particulière au public de la politique de la ville ainsi qu’à la part des femmes dans les dispositifs. Ces indicateurs seront suivis pour permettre de tendre vers leur juste représentation dans les entrées en formation des demandeurs d’emploi

Les demandeurs d’emploi également salariés de l’IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu’ils sont disponibles pour les suivre.

Outre les accompagnements à la VAE, **deux catégories de formations sont éligibles** et permettront le versement additionnel de l'Etat, dans une part respective définie dans chaque convention financière annuelle et priorisant les formations qualifiantes :

- **les formations préalables « isolées »** qui consolident les compétences de base : compétences socle, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère.
- **les formations qui préparent à un métier**, certifiantes ou non, en lien avec **la liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement annexée à chaque convention financière annuelle**. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle.

La liste des métiers est établie pour chaque PRIC. Elle peut s'appuyer sur la liste concertée avec la région pour la rémunération de fin de formation, les données diffusées par la DARES ou France Travail (besoins de main d'œuvre entre autres), France Stratégie, les observatoires OREF. **La liste inclut nécessairement les métiers liés aux transitions écologique et numérique**, dont les formations seront priorisées dans les financements PRIC. La part du budget consacrée à ces formations prédomine, en cohérence avec la visée de réduction des tensions de recrutement et de plein emploi.

**Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des entreprises, sur la base des diagnostics** réalisés par les parties prenantes des territoires de la région. **L'ensemble est présenté aux membres du CREFOP** puis aux instances liées à la réforme Plein Emploi.

### **3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact**

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'Etat et la Région Occitanie veulent aussi **accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées**, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la **mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés, et le sourcing** des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de ces crédits supplémentaires.

**La finalité** conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est **d'améliorer ou de consolider au plus vite l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder à l'emploi**. Conséquemment, **la Région Occitanie et l'Etat s'engagent à augmenter leur part dans les formations globales réalisées dans l'année a minima au niveau de leur poids dans la DEFM ABC**, au global et par sous-groupes, **ou à consolider cette part lorsqu'elle est déjà supérieure**. **Si la part des publics éligibles au PRIC dans la DEFM ABC venait à évoluer d'ici à 2027, l'objectif serait réajusté à due proportion, dans le cadre des conventions annuelles.**

**La Région et l'Etat définissent ainsi un objectif principal d'impact des fonds additionnels mobilisés**. L'indicateur en est la **part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la région** pour l'année de la convention financière concernée.

**Au-delà de cet objectif principal, la Région Occitanie et l'Etat définissent, au vu d'un diagnostic partagé, d'autres objectifs complémentaires pour traduire leur ambition commune** de mettre des formations utiles à disposition des personnes en recherche d'emploi prioritaires, pour les former aux postes à pourvoir dans les métiers en difficulté de recrutement des territoires considérés. **Le niveau d'ambition de chacun des objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle**, compte-tenu de l'action de la région dans son budget socle et des besoins des territoires. **L'ambition fixée est pilotée au même titre que l'objectif principal, de manière resserrée**, afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action corrective utile le cas échéant.

**Ces objectifs concernent :**

- la part dans les entrées en formation de sous-groupes des publics prioritaires dont l'accès aux formations est particulièrement insuffisant en comparaison de leur poids dans la DEFM ;
- le nombre minimum visé d'entrées en formation sur l'année de personnes en recherche d'emploi prioritaires, financé par le socle et le PRIC ;
- la part des formations qualifiantes liées aux métiers en tension et celle dédiée aux formations préalables.

**Le niveau d'atteinte de l'objectif principal d'impact contractualisé en année N pourra conduire le Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition du préfet,** en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail). Le ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, le préfet pourra proposer au Ministre :

- un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatées pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé ;
- un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatées pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé.

**L'engagement de France Travail aux côtés de la Région,** pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé au travers de la signature par l'opérateur d'une annexe à la convention financière annuelle, si la région le souhaite. L'annexe précisera les conditions dans lesquelles les Régions pourront suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elles en soient comptables.

#### **4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail**

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi. En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, aussi courtes et reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour **renforcer l'action propre des régions au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'Etat met à leur disposition des moyens financiers complémentaires** au bénéfice **des entreprises pour des aides à la formation avant embauche.** Ces dernières sont opérées par France Travail. Pour ce faire, **l'Etat ouvre aux régions un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC.** La région pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo – sans condition de socle. Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et la Région.

## **5. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement**

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : **les régions et l'Etat disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA**. Cette plateforme devrait permettre un pilotage stratégique des entrées physiques et des montants associés. **AGORA est l'outil de pilotage des nouveaux PRIC**, avec la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'Etat et les Régions, et la garantie collective de la complétude et fiabilité des données qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération.

**Le suivi des actions menées et de leurs effets se dérouleront au sein des instances** régionales et infrarégionales mises en place dans le cadre de la réforme France Travail, **notamment le futur comité régional pour l'emploi avec la présence des partenaires sociaux**. Ce pilotage devra permettre de suivre la réalisation globale ou cadencée des différents objectifs et des conditions de réussite de l'exécution optimale des budgets additionnels. Outre les tableaux de bord et données d'AGORA, les échanges seront nourris de toutes les données à disposition des parties prenantes, en particulier celles disponibles dans les systèmes d'information et de pilotage de France Travail ou de la DARES.

## **6. Avenants**

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

## **7. Engagements financiers**

Les engagements financiers présentés dans le présent pacte et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

## **8. Résiliation**

La résiliation du présent pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du conseil régional et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise au Ministre par le préfet de région.

Fait à TOULOUSE, le \_\_\_\_\_

Pierre-André DURAND  
Préfet de la région Occitanie

Carole DELGA  
Présidente du Conseil régional d'Occitanie